**CAS SCARAMOUCHE**

**Calcul des coûts d’unités d’œuvre,**

**méthode des coûts de production à la commande**

Me Scaramouche est un avocat d’affaires spécialisé dans le conseil fiscal. Il étudie différentes options pour le calcul de ses coûts d’unités d’œuvre. Il a réussi les informations suivantes de son budget de l’année en cours :

Charges indirectes variables budgétées : 10€ par heure de collaborateur ;

Charges indirectes fixes budgétées : 50 000 € par trimestre.

Les heures facturables de collaborateur, figurant au budget pour chaque trimestre, sont les suivantes :

janvier à mars 20 000 heures

avril à juin 10 000 heures

juillet à septembre 4 000 heures

octobre à décembre 6 000 heures

Me Scaramouche paye ses collaborateurs, experts en droit fiscal, au taux horaire de 30€, toutes charges comprises. Sa comptabilité de gestion ne comporte qu’un seul poste de charges directes (heure de collaborateur à 30€) et un seul centre d’analyse des charges indirectes dont l’unité d’œuvre est l’heure de collaborateur. Me Scaramouche facture à ses clients l’heure de collaborateur au prix de 65€

Travail à faire ;

1. calculer le coût d’unité d’œuvre en utilisant comme diviseur :
   1. les heures facturables trimestrielles budgétées
   2. les heures facturables annuelles budgétées.
2. calculer le résultat pour les dossiers de quatre clients, sur la base :
   1. du coût d’unité d’œuvre déterminé en fonction des heures trimestrielles
   2. du coût d’unité d’œuvre déterminé en fonction des heures annuelles.

Les dossiers sont ceux de :

* Jean-Baptiste Roquelin, 10 heures en février,
* Violette Leduc , 6 heures en mars et 4 heures en avril,
* Alphonse Dudet, 4 heures en juin et 6 heures en août,
* Francine Leclerc, 5 heures en janvier, 2 heures en septembre et 3 heures en novembre.

1. Commentez les résultats de la question 2